



Charte des producteurs adhérents à l'association « Les paniers des Vallons »

En signant cette Charte, l'agriculteur de l'association « Les Paniers des Vallons » s'engage à n'offrir à la vente que des produits issus de sa production dans le respect de la réglementation sanitaire en vigueur, il s'engage aussi à :

1- Respecter la nature et le bien-être animal

- ✓ Maintenir la biodiversité dans les cultures et les cheptels, en favorisant les races et variétés rustiques, les cultures hors-sol sont exclus.
- ✓ Valoriser les ressources abondantes et locales, économiser les ressources rares.
- ✓ Respecter la saisonnalité des produits et les cycles naturels : l'utilisation d'OGM dans la production est proscrite et les traitements phytosanitaires sont réduits au minimum.
- ✓ Respecter les besoins des animaux en matière d'alimentation et de bien être, en privilégiant l'autonomie alimentaire des troupeaux et l'élevage en plein air.

2- Proposer des produits de grande qualité gustative

- ✓ Garantir des produits ultra-frais.
- ✓ Récolter et préparer au plus tôt la veille de la distribution les fruits et légumes les plus fragiles.
- ✓ Favoriser la saveur des produits en choisissant des variétés selon leur qualité gustative.
- ✓ Assurer une qualité sanitaire irréprochable, de la production à la distribution.

3- Rechercher la transparence et le dialogue

- ✓ Permettre une traçabilité complète des produits du producteur aux consommateurs.
- ✓ Accepter une rémunération équitable tout en permettant l'accès des produits à tous.
- ✓ Favoriser le dialogue producteurs/consommateurs et être à l'écoute du consommateur.
- ✓ Ouvrir sa ferme aux adhérents et répondre à leurs questions, notamment lors de la distribution de paniers.
- ✓ S'inscrire dans une relation de non concurrence et de confiance entre les producteurs. Participer à une dynamique partenariale afin de favoriser la diversité des produits, l'émergence d'idées novatrices...

4- Agir pour l'emploi

- ✓ Favoriser une ferme à taille humaine, qui crée des emplois.
- ✓ Soutenir l'association dans la recherche de partenariats avec d'autres acteurs ruraux ou urbains, comme les épiceries sociales, centres sociaux, restaurants scolaires.

En cas de non respect avéré de cette charte, le Conseil d'Administration sera en droit de prononcer l'exclusion du contrevenant.